

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 13 MAI 2026

Nombre de membres
du conseil : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à
la réunion : 7

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-sept heures trente, s'est réuni en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président.

Date de
convocation :
5 mai 2026

Étaient présents : 7

MM. Christian GIRARDI, Jeanne BOUCHERES, Michèle BEUTON, Bernadette CAPDEVILLE, Martine TOULMONDE, Claudette PICARD, Noëlle LUNET.

Étaient absents : 2

MM. Françoise MARESCQ, Dominique REAU.

Objet de la
délibération

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS,
Flora BOULBES - Agent social,
Christelle MAZAT - Agent d'accueil.

ANNULE ET
REMPLECE
Finances

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA
φφφφφφφφ

Facturation du
service de portage
de repas aux
bénéficiaires

A la date du 10 décembre 2025, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé une augmentation du prix facturé aux bénéficiaires du portage de repas. Cependant, il n'a pas été fait mention de l'augmentation du repas « invité ». Il est nécessaire de régulariser la situation afin que le repas « invité » soit facturé 13,70€ au lieu de 13,60€.

A la date du 18 septembre 2025, La Poste, prestataire du service de portage de repas nous a informé d'une augmentation tarifaire de notre contrat (Annexe 4). En effet, à la date du 07 juin 2023, date de signature du contrat, nous avons sollicité un contrat à prix fixe pour une durée de 3 ans qui arrive à échéance le 07 juin 2026. L'augmentation prévue est de 3,5%. Le tarif de livraison passera donc de 3,10€ à 3,20€ HT.

Publié le

Il est proposé de répercuter cette augmentation aux bénéficiaires du portage de repas.

AR Prefecture047-264700048-20260513-2026_011-DE
Reçu le 21/05/2026

Strate	Nombre de personnes	Revenu minimum	Revenu maximum	Prix à ce jour	Prix facturé par repas à compter du 01/06/2026
Strate 1	Personne seule	0 €/ an	12 144 € / an	10,50 €	10,60 €
	Couple	0 €/ an	18 852 € / an	10,50 €	10,60 €
Strate 2	Personne seule	12 145 € / an	16 236 € / an	11,50 €	11,60 €
	Couple	18 853 € / an	22 944 € / an	11,50 €	11,60 €
Strate 3	Personne seule	16 237 € / an	24 000€ / an	12,60 €	12,70 €
	Couple	22 945 € / an	31 200€ / an	12,60 €	12,70 €
Strate 4	Personne seule	24 001 € / an		13,60 €	13,70 €
	Couple	31 201 € / an		13,60 €	13,70 €

Le coût du repas « invité » passe de 13,60€ à 13,70€.
Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider ces augmentations tarifaires et de les mettre en place à la date du 01 juin 2026.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité ,

- ADOPTE cette nouvelle tarification et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} juin 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que
dessus,

Pour copie conforme,

Le Président,
Christian GIRARDI

